



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018 N° 86 / 2018</p>	<p>PREFECTURE DE MAYOTTE REÇU LE 20 DEC. 2018 D.R.C.L.</p>
<p>En exercice : 30 Présents : 19 Absents : 11 Procuration : 1 Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><u>Étaient présents :</u> Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Abdoullatuf MADI, Soidridine MADI, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>	<p><u>Étaient absents :</u> Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU, Elline HEDJA, Hidahya MAHAFIDHOU, Angatahi MELA, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p>Objet : Avenant au contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la ZAC de Mramadoudou-Nord</p>	<p><i>Procuration : Hidahya MAHAFIDHOU à Ismaila MDEREMANE SAHEVA</i> <i>L'an deux mille dix-huit, le 7 du mois de décembre, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandréel sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 1^{er} décembre 2018 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 20/12/2018 Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7^{er} décembre 2010 relative au Département de Mayotte ; Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1^{er} décembre 2011 Vu l'ordonnance n°2002-1450 du 12 décembre 2002 Vu la délibération de la CCSud n°41/2018 du 04 avril 2018 Vu la délibération CCSud n°43/2018 du 4 avril 2018. Vu l'arrêté du Président de la CCSud n° 10/18 du 22 octobre 2018 <i>Déclarant sans suite pour motifs d'intérêt général la consultation tendant à l'attribution d'une concession pour l'aménagement de la ZAC Mramadoudou</i> Considérant la nécessité de relancer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage suite à l'annulation de la consultation en cours pour le choix d'un concessionnaire et les répercussions financières sur la mission d'AMO, Le Président expose que le marché pour le choix d'un concessionnaire de la ZAC M'ramadoudou-Nord, après 6 mois de négociations qui ont engendré des circonstances nouvelles apparues après la publication de l'avis de concession, amène aujourd'hui la CCSud à redéfinir ses besoins, en termes d'équipements publics notamment ; Les dispositions de l'avis de concession et du règlement de la consultation pourraient exposer EPCI à un risque tenant à l'incertitude concernant l'intangibilité des groupements candidats à l'attribution de la concession. Pour ces motifs, le Président a déclaré sans suite pour motifs d'intérêt général la procédure d'attribution d'une concession pour l'aménagement de la ZAC. Les entreprises ou groupements momentanés d'entreprises ayant remis une offre ont été informés de cette décision. Des modifications seront apportées au dossier de consultation des entreprises avant de procéder au lancement d'une nouvelle consultation. Le marché l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage de l'opération attribué à EGIS CONSEIL (Aménagement) - ADP (Avocats) - URBAN DESIGN (urbanistes) s'en trouvant modifié, il est nécessaire d'établir un avenant à ce contrat afin de recaler le calendrier et prévoir la nouvelle consultation pour le choix du concessionnaire. Cet avenant n'a pas d'incidence financière mais réduit la durée de la mission. Pour mémoire le plan de financement de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage se présente ainsi : État (FRAFU) : 70 800€ CCSud : 28 000€ TOTAL : 98 800€ L'État a bien enregistré le transfert de la subvention FRAFU à la Communauté par avenant du 21/11/2018 Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité DÉCIDE : De valider le plan de financement, D'approuver l'avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage. D'autoriser le Président à mettre en œuvre cette délibération. Ainsi votés, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p>Fait à Bandréel, le 19 Décembre 2018</p> <p>Le Président</p>  <p>Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 